

## FORMULE 6

### CAUTIONNEMENT DE DÉBLOCAGE DE RETENUE

(Loi sur les recours dans le secteur de la construction, L.N-B., 2020, ch. 29, al. 39b))

N° \_\_\_\_\_ (le « cautionnement »)

\_\_\_\_\_, débiteur principal, ci-après appelé « **l'entrepreneur** »,  
(nom de l'entrepreneur\*)

et  
\_\_\_\_\_, personne morale créée et existant en vertu des  
(nom de la compagnie de cautionnement\*\*)

lois de/du/de la \_\_\_\_\_, caution,  
(lieu de constitution en personne morale)

titulaire d'une licence en vertu de la *Loi sur les assurances* l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement ou l'assurance caution, ci-après appelée la « **caution** » s'obligent envers

\_\_\_\_\_, bénéficiaire  
(nom du propriétaire)

ci-après appelé le « **propriétaire** » pour une somme qui représente 10 % [ou 5 % si le paragraphe 34(4) de la Loi s'applique] du prix contractuel (défini ci-dessous) ou de ce prix rajusté conformément au contrat et au cautionnement de bonne exécution n° \_\_\_\_\_, le cas échéant, ci-après appelé « **montant du cautionnement** » pour lequel l'entrepreneur et la caution s'obligent solidairement et obligent leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs, successeurs et ayants droit conformément aux dispositions du présent cautionnement (l'« **obligation** »).

Attendu :

que l'entrepreneur a conclu avec le propriétaire un contrat écrit daté

du \_\_\_\_\_ 20\_\_ pour

\_\_\_\_\_  
(titre ou description du contrat)

qu'aux fins de préciser les conditions de l'obligation, ce contrat et les modifications qui y sont apportées conformément à celui-ci sont incorporées par renvoi aux présentes pour être ci-après appelés le « **contrat** »;

que le contrat autorise le propriétaire à faire des versements à l'entrepreneur sans faire la retenue de garantie exigée par la *Loi sur les recours dans le secteur de la construction*, (la « **Loi** ») sous forme de fonds;

que la Loi prévoit que le propriétaire peut satisfaire à son obligation de faire la retenue de garantie sous la forme du présent cautionnement;

que la Loi prévoit que le propriétaire doit tenir la retenue jusqu'à l'extinction ou la radiation de tous les privilèges prévus par la Loi ou qu'il n'en ait été disposé autrement selon la Loi et que la période de rétention ait expiré,

la condition de la présente obligation est telle que si tous les privilèges relatifs au contrat qui peuvent être revendiqués sur la retenue de garantie sont éteints ou radiés ou qu'il n'en a été disposé autrement selon la Loi, la présente obligation devient caduque, sinon elle conserve pleine force et effet, sous réserve des modalités et des conditions suivantes :

1. Lorsqu'un ou plusieurs privilèges qui constituent une charge ou des charges sur la retenue relativement au contrat ne se sont pas éteints ou radiés ou qu'il n'en a pas été disposé autrement selon la Loi, le propriétaire peut présenter une

demande au titre du présent cautionnement pour obtenir le montant qu'il lui faut pour s'acquitter de ses obligations en matière de retenue prévues par la Loi, conforme en substance à l'annexe A, signée par deux (2) dirigeants du propriétaire (une « **demande** »). Il est entendu que la demande peut aussi porter sur des montants exigés comme sûreté en garantie des dépens. Il est possible de présenter des demandes partielles et multiples qui, ensemble, ne dépassent pas le montant du cautionnement. La demande fait foi du montant du privilège ou des privilèges qui constituent une charge ou des charges sur la retenue relativement au contrat ne sont pas éteints ou radiés ou qu'il n'en a pas été disposé autrement selon la Loi.

2. Le présent cautionnement est irrévocable et un versement sera effectué dans les dix (10) jours ouvrables de la réception d'une demande, malgré toute opposition de l'entrepreneur. La demande est acceptée par la caution comme preuve concluante qu'un manquement a eu lieu et que le montant indiqué dans la demande est approprié. La caution ne peut défendre un refus de faire un versement partiel ou le versement total au titre du cautionnement à la suite d'une demande en invoquant que le manquement n'a pas eu lieu, que le montant indiqué dans la demande n'est pas approprié ou justifié ou n'est pas conforme au contrat ou que le propriétaire a manqué à ses obligations prévues au contrat ni pour tout autre motif. La responsabilité de la caution en vertu du présent cautionnement est inconditionnelle et cette dernière ne peut en être relevée ni libérée par des arrangements conclus entre le propriétaire et l'entrepreneur, par un différend entre elle et l'entrepreneur, par l'obtention ou la réception d'une sûreté par le propriétaire de la part de l'entrepreneur, ni par une modification, un changement ou un ajout aux obligations de l'entrepreneur prévues au contrat, par l'exercice par le propriétaire de l'un quelconque des droits ou recours qui lui sont réservés par le contrat, ni par l'abstention d'exercer ces droits ou recours, notamment en ce qui concerne les versements, les délais et l'exécution des obligations (que la caution soit ou non au courant de ces arrangements, de la modification ou de l'abstention ou qu'elle y ait consenti ou non). Tous les versements faits par la caution sont francs et quittes de toute déduction et ne peuvent faire l'objet d'une compensation ou d'une retenue. L'obligation de la caution d'honorer une demande ne prend naissance qu'à la remise de la demande par le propriétaire à la caution en la forme prescrite. La caution ne peut, dans le but de se soustraire à son obligation de faire un versement, invoquer que le privilège est invalide ou que la demande ne lui a pas été remise conformément au présent cautionnement et elle ne peut demander un redressement à un tribunal quel qu'il soit pour échapper à son obligation.
3. Malgré toute autre disposition du présent cautionnement, la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement est limitée au moins élevé des montants suivants : soit celui qui représente la retenue versée à l'entrepreneur relativement au contrat, soit le montant du cautionnement.
4. Comme condition préalable à toute action qui découle du cautionnement, une demande doit être reçue par la caution au plus tard cent vingt (120) jours civils après la date à laquelle une revendication de privilège relative à un privilège né du contrat aurait pu être enregistrée ou donnée conformément à la Loi.
5. Les parties au présent cautionnement conviennent que toute action au titre du cautionnement doit être intentée devant la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick et conviennent de se soumettre à la compétence de cette cour malgré toute disposition contraire du contrat.
6. Aucun droit d'action n'est acquis au titre du présent cautionnement par ou pour toute personne ou personne morale autre que le propriétaire nommé aux présentes ou ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou ses successeurs.
7. Les demandes et avis au titre du présent cautionnement doivent être remis par télécopieur ou courrier recommandé à la caution, avec copie à l'entrepreneur, aux adresses indiquées ci-dessous, sous réserve de tout changement d'adresse effectué conformément à la présente section. Toute autre document de correspondance peut être remis par télécopieur, courrier ordinaire, courrier recommandé, courriel ou service de messagerie. L'adresse de la caution est affichée sur le site Web de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. L'adresse de l'entrepreneur peut être changée en remettant aux autres parties un avis indiquant la nouvelle adresse conformément à la présente section.

**La caution :**  
[Dénomination sociale de la caution]  
[adresse]  
[télécopieur]  
[courriel]

**L'entrepreneur :**  
[Nom complet de l'entrepreneur]  
[adresse]  
[télécopieur]  
[courriel]

8. Le présent cautionnement est régi par le droit en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick.

EN FOI DE QUOI l'entrepreneur et la caution ont signé et scellé le présent cautionnement le \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

[Nom complet de l'entrepreneur]

Signé en présence de :

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Nom du témoin : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse du témoin : \_\_\_\_\_

Je suis autorisé à lier la personne morale.

[Dénomination sociale de la caution]

Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fondé de pouvoir

**\* S'IL S'AGIT D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF OU D'UNE COENTREPRISE FORMÉE D'AU MOINS DEUX ENTITÉS ET QU'ELLES SONT SOLIDAIREMENT LIÉES, INSCRIRE LE NOM DE CHAQUE ASSOCIÉ OU PARTIE À LA COENTREPRISE ET INSCRIRE LE MOT « *collectivement* » APRÈS LE MOT « *ci-après* » À LA PREMIÈRE LIGNE.**

**\*\* S'IL Y A AU MOINS DEUX COMPAGNIES DE CAUTIONNEMENT ET QU'ELLES SONT SOLIDAIREMENT LIÉES, INSCRIRE « [nom de la compagnie de cautionnement], une personne morale créée et existant en vertu des lois de/du/de la [lieu de constitution] » POUR CHAQUE CAUTION, SUIVI DE « chacune à titre de caution et chacune étant autorisée à pratiquer l'assurance cautionnement ou l'assurance caution dans la province en vertu de la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick (ci-après collectivement appelées la « caution ») ».**

ANNEXE A

Demande

[Date]

[Nom de la caution]

[Adresse de la caution – ligne 1]

[Adresse de la caution – ligne 2]

[Adresse courriel de la caution]

[À l'attention de]

Objet : \_\_\_\_\_

Cautionnement de déblocage de retenue n° : \_\_\_\_\_

Entrepreneur : \_\_\_\_\_

Contrat : \_\_\_\_\_

Nous déclarons par la présente qu'un ou plusieurs privilèges qui constituent une ou des charges sur la retenue d'un montant de \_\_\_\_\_ \$ relativement au contrat ne sont pas éteints ou n'ont pas été radiés et que la *Loi sur les recours dans le secteur de la construction* n'en a pas disposé autrement et que nous avons le droit de présenter une demande au titre du cautionnement de déblocage de retenue mentionné en rubrique.

Nous exigeons par la présente le versement de (*inscrire le moindre des montants suivants : soit celui qui représente le ou les privilèges majoré du montant qui représente la sûreté en garantie des dépens permis par la Loi, soit celui qui représente la retenue*) \_\_\_\_\_ \$ dans les dix (10) jours ouvrables suivant réception de cette demande.

Le versement doit être fait au moyen d'un chèque à notre adresse, au \_\_\_\_\_

ou par virement bancaire télégraphique au bénéficiaire aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_

Numéro de compte de crédit : \_\_\_\_\_

Nom de la banque : \_\_\_\_\_

Adresse de la banque : \_\_\_\_\_

Code SWIFT/IBAN : \_\_\_\_\_

Signé le \_\_\_\_\_ 20\_\_ au nom de

**[Dénomination sociale complète du propriétaire]**

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Je suis autorisé à faire cette déclaration et à  
lier le **[propriétaire]**.

Je suis autorisé à faire cette déclaration et à  
lier le **[propriétaire]**.

c.c. **[L'entrepreneur]**